

Recensement des personnes vulnérables aux fortes chaleurs à Perpignan

Pourquoi agir ?

- Adaptation au changement climatique
- Languedoc-Roussillon



Collectivité

Ville de Perpignan

Description

Les acteurs sociaux du territoire ont la perception d'une accentuation de la sensibilité des personnes vulnérables aux fortes chaleurs.

L'information de la population locale sur le changement climatique et les gestes élémentaires d'adaptation constitue une priorité sanitaire.

Chiffres-clefs

Hausse des températures maximales (milieu d'après-midi) estivales de 1,6 °C et des températures minimales (fin de nuit) estivales de 1,4 °C.

La variabilité naturelle du climat se surimpose à ces augmentations tendancielle ce qui, ponctuellement, peut conduire à des épisodes de chaleur encore plus intense.

Moyens

Moyens humains :

Centre communal d'action sociale (CCAS), 1 personne mobilisée pour gérer le registre des personnes vulnérables en veille estivale, entre 10 et 12 personnes prévues en pré-alerte et alerte canicule.

Moyens techniques :

Echanges téléphoniques - mobilisation du réseau de partenaires - visites à domicile.

Exemples à suivre téléchargeables sur le site de l'ADEME (www.ademe.fr).

Ces 30 dernières années, les températures ont augmenté, à Perpignan, en moyenne annuelle de 1°C et de 1,4°C en moyenne estivale.

Les projections climatiques établies par Météo-France font craindre que cette tendance à la hausse ne s'accroisse et qu'à la fin du 21^{ème} siècle, un été sur deux soit semblable à celui de 2003.

Les températures nocturnes sont également en augmentation ce qui peut favoriser, selon la forme de l'urbanisation, la survenance de phénomènes d'îlots de chaleur, facteur de perturbation du repos physiologique des organismes.

Le diagnostic de vulnérabilité du Plan climat énergie territoire (PCET) de Perpignan a signalé la sensibilité particulière de certaines catégories de populations aux épisodes de fortes chaleurs. Sont notamment visées les personnes âgées, les jeunes enfants, mais aussi tout individu présentant des pathologies chroniques (troubles respiratoires), ainsi que les populations en situation de précarité (de revenus, de logement...). Les nouveaux arrivants, nombreux sur ce territoire à forte croissance démographique, peuvent aussi être concernés du fait d'un manque d'accoutumance au climat local et aux bonnes pratiques permettant d'y faire face.

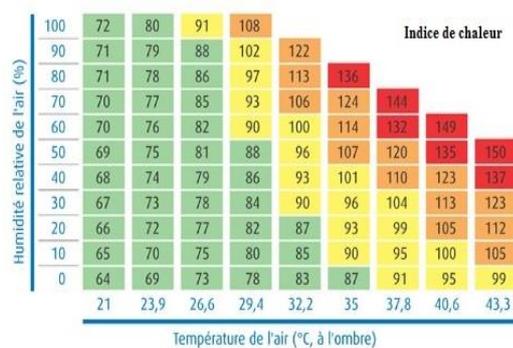
Promulguée consécutivement à la canicule de 2003, la loi du 30 juin 2004, relative à l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, confie aux maires la charge de recenser à titre préventif, à leur demande ou à la requête de leurs proches, voire de tiers, les personnes âgées ou handicapées, isolées à leur domicile. Les services sociaux et sanitaires peuvent de cette façon disposer d'une liste de personnes susceptibles de nécessiter leur intervention en cas de risques exceptionnels et de déclenchement d'un plan d'alerte ou d'urgence. Le décret d'application 2004-926 fixe le rôle et les responsabilités du maire ainsi que la qualité des personnes inscrites sur ce registre, les modalités de collecte, d'enregistrement, de transmission et de conservation de ces données, de même que celles du recueil du consentement des intéressés. Les informations qui y figurent doivent avoir un caractère suffisamment opérationnel, pour être utiles en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence.

Résultats

Le maire de Perpignan a délégué la constitution et la tenue à jour de ce registre au Centre communal d'action sociale (CCAS). Cette mission consiste à :

- informer les administrés de la mise en place du registre et de sa finalité,
- collecter les demandes d'inscription,
- assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre,
- communiquer le registre aux autorités en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence.

La démarche d'inscription étant volontaire, aucun objectif d'exhaustivité n'est assigné à la CCAS. Les réseaux de proximité de la Ville (services d'aide à domicile, associations du troisième âge, Croix Rouge...) ont contribué au repérage des personnes vulnérables.



Indice de chaleur	Troubles physiologiques possibles en cas d'exposition prolongée à la chaleur et/ou avec une activité physique
80 à 90	Fatigue
90 à 104	Coup de soleil*, crampes musculaires et épuisement physique
105 à 129	Épuisement, coup de chaleur possible
130 et plus	Risque élevé de coup de chaleur / coup de soleil*

Enseignements

« A notre époque, la vulnérabilité des personnes doit être abordée non pas uniquement d'un point de vue social ou économique mais aussi climatique, notamment à travers la problématique des fortes chaleurs.

Il existe maintenant à Perpignan un réseau opérationnel d'acteurs impliqués dans cette problématique, agissant en synergie et dans lequel la Croix Rouge française (CRF) tient toute sa place. Au-delà de la gestion du fichier, c'est cette mobilisation de partenaires qui constitue la réussite de la démarche.

Par ailleurs, en cohérence avec cet engagement et dans le cadre de la gestion de son patrimoine, plus particulièrement la reconstruction de deux centres d'hébergement, la CRF des Pyrénées-Orientales a pris en compte la dimension climatique en adoptant des dispositions constructives privilégiant le bois et apportant une réponse au besoin de confort en été.

Enfin, faisant le constat, en propre, d'une élévation des températures, nous avons intégré dans notre rapport d'activité un graphique de relevés et d'analyse des températures venant à l'appui de nos messages de sensibilisation. »

David Rogala, Directeur de la Croix-Rouge Française, Pôle de lutte contre les exclusions des Pyrénées-Orientales.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.ccas-perpignan.fr/>

CONTACTS

Sandrine Cottineau : Chargée de mission développement durable, ville de Perpignan : Tél : 04 68 66 32 35
cottineau.sandrine@mairie-perpignan.com

Pascale Garcia : Directrice du CCAS.
pascale.garcia@ccas-perpignan.fr,
Tél : 04 68 34 88 32

Christian Cantenis : Responsable plan canicule, CCAS Perpignan
christian.cantenis@ccas-perpignan.fr

David Rogala, Directeur Croix-Rouge française, Pôle de lutte contre les exclusions dans les Pyrénées-Orientales. Tél : 06 19 19 59 15
david.rogala@croix-rouge.fr

Environ 200 personnes sont inscrites au registre avec une tendance à la baisse qui pourrait trouver son origine dans la diffusion d'équipements de rafraîchissement, la prise de conscience des bonnes pratiques individuelles et collectives depuis la canicule de 2003, sans toutefois que l'on ne puisse exclure un effet de démobilisation des personnes potentiellement concernées, suite aux étés relativement tempérés survenus depuis 2006.

Focus sur la gestion du registre

Au niveau du CCAS et de ses partenaires, la gestion du registre est alignée sur les niveaux d'alerte du plan national canicule :

Niveau 1 – Dispositif de veille

- Activé automatiquement chaque année du 1^{er} juin au 31 août ;
- En dehors de cette période, veille activée en cas de chaleur précoce ou tardive ;
- Information générale, par le biais des réseaux concernés et par communiqué de presse, invitant les personnes vulnérables à s'enregistrer sur le registre du CCAS.



Niveau 2 – Pré-alerte canicule : activée une seule fois en 2006

- Déclenchée par le préfet sur la base de la vigilance orange de Météo-France et du contexte local, en particulier au regard d'indicateurs sanitaires ;
- Intégration de mesures sanitaires et sociales dans le plan communal : information du public démultipliée, mise en place d'une cellule d'appels au sein du CCAS chargée de contacter les personnes répertoriées dans le registre afin de les sensibiliser aux risques des fortes chaleurs et de s'assurer de leur état de santé.
- Sollicitation par la cellule des services compétents en cas de danger identifié.

Niveau 3 – Alerte Canicule : jamais activée depuis la mise en place du dispositif.

- Mobilisation institutionnelle maximale coordonnée par une cellule interministérielle de crise ;
- Transmission du registre au préfet et mise en cohérence de l'action du CCAS avec le « plan bleu » qui fixe pour chaque institution, publique ou privée, associative ou commerciale, accueillant collectivement des personnes âgées, le mode général d'organisation en cas de crise et de déclenchement du dispositif d'alerte.

Points-clefs, freins et facteurs de reproductibilité

Les facteurs de réussite identifiés pour ce type d'action sont :

- Un fort portage politique par un élu de haut niveau ;
- La mise en place et l'animation d'un réseau de solidarités entre le CCAS (acteur de proximité), les associations en charge des personnes vulnérables et la Croix Rouge, notamment pour la mise à jour et la fiabilisation du registre ;
- La sensibilisation à une culture du risque qui doit conduire les personnes à s'inscrire, même en cas d'un début d'été avec des températures modérées.

Ce type de mise en synergie entre différents acteurs d'un territoire, impliqués dans l'action sociale et sanitaire, est aisément reproductible sur d'autres territoires soit à l'échelle d'une commune ou mieux, d'une intercommunalité, permettant de mutualiser des moyens qui seront nécessairement plus conséquents en niveau de pré-alerte.

La mise en œuvre d'un tel registre aide à réduire la vulnérabilité d'une partie de la population aux aléas climatiques. Dimensionné sur la base du contexte climatique actuel, ce dispositif peut monter en puissance autant que de besoin afin de prendre en compte les contraintes climatiques futures.

Une telle démarche entre donc dans le champ de l'adaptation au changement climatique et trouve légitimement sa place au sein du plan d'actions d'un PCET. Largement modulable en faisant principalement appel à des ressources humaines, elle permet de répondre, sur le court terme, à des aléas climatiques constatés sans pour autant avoir besoin d'être dimensionnée sur la base projections climatiques à échéances plus lointaines.